

VILLE DE NAMUR

DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT EN ZONE HORODATEUR

La carte est octroyée à une personne physique domicilié dans une des rues reprises dans l'Arrêté communal régissant l'octroi des cartes riverains.

Une seule carte est attribuée par logement.

COÛT : 80€ / année

Le présent formulaire doit être dûment complété et transmis conjointement avec :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (**partie 1-recto/verso**)
- Copie du document d'assurance valide précisant pour les cas 2, 3 et 4 repris ci-dessous que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.

Documents complémentaires à fournir le cas échéant :

1. Si le demandeur est propriétaire du véhicule :
 - Une procuration avec la carte d'identité du demandeur dans le cas où celui-ci ne se présente pas en personne
2. Si le véhicule est au nom d'un tiers :
 - Une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur
 - Une déclaration sur l'honneur signée par le propriétaire
3. Véhicule de société :
 - Attestation de la société stipulant que le demandeur en est le conducteur principal
 - Les statuts de la société ou l'extrait du Moniteur Belge si le propriétaire du véhicule est gérant ou administrateur de société
4. Véhicule de leasing :
 - Copie du contrat de leasing mentionnant le nom du demandeur

Dès remise des différents documents demandés et pour autant que les conditions d'octroi soient remplies, le demandeur sera invité à effectuer le paiement suivant les modalités qui lui seront communiquées. Dès réception du paiement, la carte sera délivrée.

La carte est valable un an à partir de la réception du paiement.

L'obtention de cette carte permet au détenteur de stationner en zone horodateur pendant une durée d'une heure lors d'une visite d'un patient.

Lors du stationnement, le titulaire doit apposer la carte de façon à ce que toutes les informations soient lisibles pour le contrôleur derrière le pare-brise du véhicule.

En cas de changement d'adresse, de changement d'immatriculation du véhicule ou lorsque la date de validité est dépassée, la carte doit être immédiatement renouvelée auprès du service repris ci-dessous.

FORMULAIRE DE DEMANDE A ENVOYER

- Par courrier : HOTEL DE VILLE - Service de l'Équipement Urbain – 5000 Namur
- Via email : carte.riverain@ville.namur.be

NOM : PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : N° NATIONAL :
ADRESSE :
TELEPHONE : EMAIL :
N° D'IMMATRICULATION :

DATE

SIGNATURE

- Le/la soussigné(é) consent à l'utilisation de ses coordonnées personnelles par le Service gestion du stationnement (adresse email, numéro de gsm) pour toutes les formalités utiles et nécessaires au renouvellement, à la prolongation ou à la modification de sa carte de stationnement.**